

## Commune de Chaillé-les-Marais

-----

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

N° 12

### ORDRE DU JOUR

- 1) Salle communale : choix de l'architecte
  - 2) Acquisition bande de terrain Chemin des Vignes
  - 3) Retrait de la délibération du 19/09/2016 concernant la DSP d'assainissement collectif : avenant n°1 au contrat d'affermage
  - 4) Parcours sportif
  - 5) Tarifs 2017 :
    - Location de salles
    - Concessions aux cimetières, columbarium, caves-urnes et jardin du souvenir
  - 6) Tarifs assainissement 2017
  - 7) Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe
  - 8) Budget Camping : DM n°3
  - 9) Pertes sur créances 2016
  - 10) Vœu pour le projet d'implantation d'une prison à Fontenay le Comte
- Questions diverses  
Informations

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Chaillé-les-Marais, sous la présidence de Monsieur Guy PACAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	12
Votants	16

**PRESENTS** : MM. Cornu Serge, Poitou Claudie, Caron Cathy, Massonneau André, Pacaud Vincent, Valat Sylvère, Dormoy Catherine, Da Silva Mélissa, Métais Antoine, Fardin Laurence, Autin François, Pacaud Guy.

**EXCUSES** : MM. Richard Isabelle (donne pouvoir à Mr Pacaud Guy), Marot Angélique (donne pouvoir à Mr Autin François), Savineau Jérémy (donne pouvoir à Mr Pacaud Vincent), Adnot Martine (donne pouvoir à Mme Fardin Laurence), Mercier Christian

**ABSENTES** : MM. Faivre Régine, Dreyfus Delphine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Aménagement voirie Chemin des Vignes – Choix de l'architecte
- Fusion des deux sections d'état civil (Chaillé/Le Sableau)

Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame Laurence FARDIN est désignée secrétaire de séance.

## **PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Mr SACRE et Mr BONNEAU font une présentation du conseil de développement dont ils sont membres : le conseil de développement du Pays de Luçon, créé en décembre 2015, est établi sur un territoire qui comprend 54 000 habitants, 44 communes et 4 communautés de communes.

Il est constitué de 90 membres, 1 président (Mr Bernard CHARRIER) et 4 vice-présidents.

Il a un rôle consultatif auprès du Syndicat Mixte du Pays de Luçon (instance décisionnelle) sur les questions relatives au développement du territoire, son aménagement, son devenir en matière de lien social et de solidarité. La diversité de la société civile y est représentée. Il regroupe des citoyens pour faire émerger des avis collectifs sur les projets du territoire.

Il est également un relais d'information, il a un rôle de veille et d'observation et est au service du développement durable du territoire (économie, social, environnement).

Il favorise des choix adaptés aux réalités des personnes qui habitent, travaillent et séjournent sur le territoire.

Cette structure est ouverte à tous : citoyen(ne), acteur socio-professionnel, membre associatif, culturel..... C'est une démarche libre et bénévole.

## **RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, et notamment ses articles 26, 28, 40 et 74-I ;

M. le Maire rappelle le projet de rénovation de la salle communale à Chaillé-les-Marais.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 septembre 2016 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée publié le 12 septembre 2016 ainsi sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 7 septembre 2016, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 28 septembre 2016 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet **FRENESIS** (+ BALLINI Economiste, ATES structure, DIESE fluides, ACOUSTEX acousticien)
- Le groupement représenté par le cabinet **6K** (+ IDR structure, ATBI fluides, ACOUSTEX acousticien)
- Le groupement représenté par le cabinet **A.BIS** (+ ECB Economiste, SERBA structure, AREA fluides, ACOUSTEX acousticien)

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet **6K** (+ IDR structure, ATBI fluides, ACOUSTEX acousticien), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1<sup>er</sup> : Le groupement représenté par le cabinet **6K** (+ IDR structure, ATBI fluides, ACOUSTEX acousticien)
- 2<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet **FRENESIS** (+ BALLINI Economiste, ATES structure, DIESE fluides, ACOUSTEX acousticien)
- 3<sup>ème</sup> : Le groupement représenté par le cabinet **A.BIS** (+ ECB Economiste, SERBA structure, AREA fluides, ACOUSTEX acousticien)

## **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité**

- classe les offres comme suit : 1<sup>er</sup> 6K, 2<sup>ème</sup> FRENESIS, 3<sup>ème</sup> A.BIS
- attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet **6K** (+ IDR structure, ATBI fluides, ACOUSTEX acousticien) pour un taux de rémunération de 10,05 % du montant des travaux s'élevant à 239 200,00 euros HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 24 039,60 euros HT pour les missions suivantes : BASE + EXE + OPC
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Prog. 10003 « Salle Communale » du budget communal 2016.

\*\*\*\*

Il est précisé que les travaux devront commencer avant avril 2017 pour pouvoir bénéficier de la DETR. Il faudra très certainement faire accélérer les travaux pour être dans les temps.

### **ACQUISITION BANDE DE TERRAIN BERJONNEAU CHEMIN DES VIGNES**

Monsieur François AUTIN, adjoint, fait part au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Maître GROLLEAU, notaire à Chaillé-les-Marais, concernant une petite bande de terrain située le long de la propriété de Mr et Mme BAUDINET Alain, cadastrée H n°496 et d'une superficie de 55 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle aurait dû être incorporée dans le domaine public de la commune lors de la cession par Mme Renée BERJONNEAU au profit de Mr et Mme BAUDINET, en octobre 2003, ce qui n'a pas été réalisé.

Maître GROLLEAU précise dans son courrier que les héritiers de la famille BERJONNEAU sont prêts à la céder à la commune moyennant l'euro symbolique.

Cet exposé terminé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fait le choix d'acquérir le terrain appartenant aux héritiers de la famille BERJONNEAU pour une superficie de 55 m<sup>2</sup> ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet d'acquérir des héritiers de la famille BERJONNEAU, moyennant l'euro symbolique et sous les charges que Monsieur le Maire jugera convenables,

#### **Commune de Chaillé-les-Marais**

la parcelle sise Chemin des Vignes cadastrée

. H 496 d'une contenance de 55 ca

- oblige la Commune au paiement du prix après accomplissement des formalités de publicité foncière,
- autorise le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de Maître Florent Grolleau, Notaire à Chaillé-les-Marais.

\*\*\*

Mme Claudie Poitou se demande si la commune est obligée de prendre les frais de notaire à sa charge puisque cet oubli provient justement du notaire lui-même.

### **AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF/RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2016**

Vu le contrat d'affermage passé avec la Nantaise des Eaux Services d'une durée de 12 ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour l'exploitation de l'assainissement collectif de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 acceptant l'avenant n°1 au contrat d'affermage établi par la Nantaise des Eaux Services,

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'avenant n°1 présenté, entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5 % et que la Commission de DSP n'a pas été saisie pour avis,

Cette procédure étant entachée d'irrégularité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération en date du 19 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retirer la délibération en date du 19 septembre 2016 relative à l'avenant n°1 au contrat d'affermage d'assainissement collectif,
- dit qu'une nouvelle délibération sera prise après avoir recueilli l'avis de la commission de DSP.

\*\*\*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion de la Commission DSP (MM. Autin, Métais et Massonneau) aura lieu le 16 novembre 2016 à 16h pour étudier à nouveau l'avenant n°1 présenté par la Nantaise des Eaux Service, établir un rapport et ensuite soumettre à nouveau cet avenant au prochain conseil municipal du mois de décembre pour validation.

### **PARCOURS SPORTIF**

Madame Laurence Fardin, adjointe, explique au conseil que la Commission « Espaces Verts » travaille sur la mise en place d'un parcours sportif depuis plus d'un an. Elle a consulté l'éducateur sportif pour connaître le nombre d'éléments nécessaires pour ce parcours ainsi que la nature de ces éléments afin d'acquérir le matériel le plus adapté aux besoins.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées et ont présenté des devis :

- ACODIS :
  - Parcours en bois : 1 812,50 € HT
  - Parcours fitness : 2 711,04 € HT
- ALTRAD DIFFUSION
  - Parcours en matériaux recyclés : 4 438,80 € HT
- EDEN COM
  - Parcours en bois : 3 205 € HT
  - Parcours en alu : 5 589 € HT

Madame Laurence Fardin explique que la commission ne souhaite pas acquérir du matériel en bois car il demande beaucoup plus d'entretien. Le parcours en alu est beaucoup trop cher. Par contre, la commission orienterait plus son choix sur les matériaux recyclés car elle a déjà acheté des bancs, des tables et des poubelles confectionnés à partir de ces mêmes matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir un parcours sportif ;
- décide de retenir le devis d'Altrad Diffusion en raison des matériaux utilisés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'Altrad Diffusion pour un montant de 4 438 € HT ;
- dit que les crédits sont inscrits au Prog 10006 « Matériel » du Budget Communal 2016.

\*\*\*

Mr François Autin demande s'il est nécessaire de prévoir un sol particulier pour des raisons de sécurité. Mr Vincent Pacaud, qui a l'habitude de ce genre de matériel, pense que seules les barres parallèles nécessitent un sol différent. Il serait nécessaire de revoir avec le fournisseur. Mme Laurence Fardin demande aux élus d'aller voir sur place, près du terrain de tennis extérieur et de l'ancienne caserne, l'endroit

le plus approprié pour installer ces aménagements : faut-il les regrouper ou au contraire les espacer ? Tous les avis sont bons à prendre. La commission « Animation » sera amenée à se prononcer ultérieurement.

Catherine Dormoy fait part au conseil que le Conseil Municipal des Jeunes est informé de ce projet, ainsi que celui du City Stade qui sera implanté sur le site du futur groupe scolaire Chemin des Vignes. Mme Cathy Caron a pu lire sur divers compte-rendu que le city stade serait installé en 2017, avant la nouvelle école. Elle craint qu'il ne soit dégradé, surtout sur ce site à l'écart. Elle pense qu'il aurait été mieux placé près des terrains de foot. Mme Laurence Fardin explique qu'il n'y a pas suffisamment de place près des terrains de sports, d'autant que la famille Phelippeau ne se décide pas à vendre ses terrains. Mr le Maire pense que l'emplacement choisi est plus judicieux, en raison des lotissements. Les jeunes du quartier auront des installations tout près de chez eux pour s'occuper. Mme Catherine Dormoy fait part quant à elle que le CMJ a validé lui aussi cet emplacement, même s'il aurait préféré un skate parc. Mme Laurence Fardin explique en effet que le projet de skate parc n'a pas été retenu en raison d'un coût trop élevé et du fait que tout le monde ne fait pas de skate. Un city stade sera plus utilisé car il permet d'y pratiquer plusieurs sports.

### **LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « LE PRE VERT » : TARIFS 2017**

Monsieur le Maire explique que la commission des Finances s'est réunie pour étudier les tarifs de location de la salle du Pré Vert pour l'année 2017, mais qu'en raison du peu de membres présents (seulement 2 personnes), il propose de ne pas modifier les tarifs de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- maintient les tarifs de location de **la salle du Pré Vert** à compter du 1er janvier 2017 soit :

#### **TARIFS DE BASE DE LOCATION**

	Habitant de Chaillé	Habitant de la Cté Cnes	Habitant hors Cté Cnes
<b><u>Vin d'honneur - Congrès - Réunion</u></b> (Sans utilisation de la cuisine)	70 €	90 €	120 €
<b><u>Vin d'honneur - Congrès – Réunion</u></b> (Avec utilisation de la cuisine)	100 €	130 €	200 €
<b><u>Mariage-Banquet-Buffer-Bal</u></b> (Avec utilisation de la cuisine)	250 €	350 €	500 €
<b><u>Association - Bal - spectacle</u></b> (Sans utilisation de la cuisine)	70 €	200 €	250 €
<b><u>Association/Comité d'entreprise</u></b> (Avec utilisation de la cuisine)	180 €	280 €	400 €
<b><u>Association</u></b> Bar + sanitaires avec ménage	80 €	150 €	250 €
<b><u>Particulier</u></b> Bar + sanitaires avec ménage	100 €	150 €	250 €
<b><u>Fête de famille :</u></b> Baptême, Communion ... (Avec utilisation de la cuisine)	250 €	350 €	500 €
<b><u>Forfait jour supplémentaire</u></b> Salle + cuisine	60 €	80 €	130 €
Bar + sanitaires	30 €	50 €	100 €

#### **REDEVANCE NETTOYAGE**

L'ensemble des salles (sans cuisine)	70 €	70 €	70 €
« « (avec cuisine)	100 €	100 €	100 €
Bar + sanitaires	30 €	30 €	30 €
<b><u>Deux locations le même week-end</u></b> (sans cuisine)	35 €	35 €	35 €
(avec cuisine)	50 €	50 €	50 €
<b><u>Location du percolateur</u></b>	10 €	10 €	10 €

## Sonorisation

20 €

20 €

20 €

## Redevance pour

consommation eau/asst : 4 € le m<sup>3</sup>

consommation électricité : 0,20 €/kw

Les autres tarifs concernant l'utilisation de la vaisselle et le matériel cassé ou perdu restent également inchangés.

\*\*\*

Mr le Maire précise qu'il préfère voir si les travaux d'acoustique de la salle vont apporter un confort aux utilisateurs et augmenter les tarifs ultérieurement. Mr François Autin explique qu'il y a eu 28 locations cette année, sensiblement comme en 2015, mais cette salle est toujours déficitaire. Mr Antoine Métais fait remarquer qu'elle est plus occupée (Club du 3<sup>ème</sup> âge, Club de Gym) et que la commune dépense moins de chauffage sur d'autres salles. Mme Laurence Fardin souligne que la 2<sup>ème</sup> location gratuite octroyée aux associations les incite à programmer de nouvelles fêtes dans cette salle au lieu d'aller dans d'autres communes. Mr François Autin précise que les tarifs ne sont pas très élevés par rapport à d'autres salles comme celles de Nalliers et de Ste Hermine.

## LOCATION DES SALLES – ANNEE 2017

Monsieur le Maire explique que la commission des Finances s'est réunie pour étudier les tarifs de location de la salle du Sableau pour l'année 2017, mais qu'en raison du peu de membres présents (seulement 2 personnes), il propose de ne pas modifier les tarifs de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- maintient les tarifs de location de **la salle du Sableau** à compter du 1er janvier 2017 soit
  - Vin d'honneur 20,50 €
  - Repas de famille 51,00 €
  - « (pour les non-Chaillezaïs) 71,50 €
- maintient l'annulation de la location de **la salle du bourg**.

## TARIFS DES CONCESSIONS, COLUMBARIUM ET CAVES-URNES AUX CIMETIERES (BOURG ET SABLEAU) : ANNEE 2017

Monsieur le Maire explique que la commission des Finances s'est réunie pour étudier les tarifs des concessions, columbarium et caves-urnes aux cimetières (bourg et Sableau) pour l'année 2017, mais qu'en raison du peu de membres présents (seulement 2 personnes), il propose de ne pas modifier les tarifs de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- **de maintenir** les tarifs des concessions et du columbarium, de la manière suivante :

. concession cinquantenaire	13,00 € le m <sup>2</sup>
. concession trentenaire	10,00 € le m <sup>2</sup>
. columbarium :	
acquisition d'une case pendant 30 ans	690,00 €
ouverture d'une case	30,00 €
. dispersion des cendres avec plaque	80,00 €
- <b>de maintenir</b> les tarifs des caves-urnes,	
. cave-urne cinquantenaire (0,80 x 0,80)	200,00 €
. cave-urne trentenaire	

## **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC), à la charge des propriétaires de constructions nouvelles et des constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement, (y compris les propriétaires d'immeubles existants lorsqu'ils réalisent des travaux d'extensions ou d'aménagements intérieurs (changement de destination) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires). Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la PAC pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de **maintenir** les tarifs de la PAC pour l'année 2017, à savoir :

- pour les **constructions nouvelles** :
  - . Participation par logement : **3 320 €**
- pour les **constructions existantes** qui nécessitent ou ont nécessité après la mise en service du réseau d'assainissement collectif, la création d'une antenne pour le raccordement (cas de scindement d'immeubles ...) :
  - . Participation par logement : **3 320 €**
- pour les **constructions existantes** pour lesquelles une antenne a été mise en place à la création du réseau d'assainissement collectif :
  - . Participation par logement : **820 €**
- **pour les constructions autres qu'à destination principale d'habitat (qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique)** :
  - . Participation par logement : **1 000 €**  
(cas des immeubles collectifs)
- **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **dit** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrite au budget assainissement.

## **TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE EN 1ERE CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Anita DEMAJEAN, Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, figure sur la liste des agents promouvables transmise par le Centre de Gestion pour un avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe qu'elle occupe et de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière sont fixés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'ancienneté acquise précédemment.

## DECISIONS MODIFICATIVES

### **BUDGET ANNEXE CAMPING 2016**

#### CREANCES SUPPLEMENTAIRES N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

#### COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60611				Eau et assainissement	100,00
65	658				Charges diverses de la gestion courante	800,00
<b>Total</b>						<b>900,00</b>

#### COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
75	752				Revenus des immeubles	900,00
<b>Total</b>						<b>900,00</b>

### **BUDGET COMMUNAL 2016**

#### VIREMENTS DE CREDITS N°4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6542				Créances éteintes	13 011,00
<b>Total</b>						<b>13 011,00</b>

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
68	6815				Dotations aux provisions pour risques et char...	-10 011,00
011	615231				Voiries	-3 000,00
<b>Total</b>						<b>-13 011,00</b>

#### CREANCES IRRECOURVABLES 2016

Monsieur le Maire explique que la Commune est saisie par le Trésorière de la Commune d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la loi.

En application de nouvelles dispositions de la réglementation de 2012, on distingue l'admission des créances en non valeurs, dites créances juridiquement actives dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur et les créances éteintes réservées aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement.

Ainsi, dans le cas présent, la charge de l'admission de créances fait l'objet d'une écriture comptable, soit à l'article 6542 « créances éteintes » à l'appui de la décision du conseil municipal.



L'état de cette valeur se constitue ainsi :

Nom	Année des titres	Prestation	Montant	Motif
Claoué Sylviane	2010 à 2013	Loyers	13 010,36 €	Surendettement Décision effacement dette

L'admission des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'admission de la créance éteinte proposée par le comptable public pour un montant de 13 010,36 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget communal 2016 par décision modificative.

\*\*\*

Mr François Autin précise qu'il y a d'autres situations du même genre. En effet, d'autres locataires ont également des impayés de loyers. Mme Claudie Poitou pense que ces personnes devraient demander un logement HLM. Mr le Maire les a rencontrées et fait part au conseil qu'elles ont intégré cette idée mais n'ont pas donné suite pour le moment. Il ajoute qu'il est nécessaire de réagir dès qu'un problème se fait sentir et qu'il ne faut pas attendre que le problème ne prenne trop d'ampleur.

### **VŒU POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PRISON A FONTENAY LE COMTE**

Le 6 octobre 2016, le Premier Ministre et le Garde des Sceaux ont lancé un programme immobilier pénitentiaire de 33 nouveaux établissements, soit 16 000 cellules supplémentaires. Ce programme vise à résorber la surpopulation carcérale de notre pays. En Sud-Vendée, la maison d'arrêt de Fontenay le Comte en est un exemple avec une surpopulation qui dépasse les 200%.

Depuis 2011, la ville de Fontenay le Comte a proposé un terrain de 15 hectares permettant d'accueillir un nouvel établissement. Le choix du site de Fontenay le Comte permettrait d'améliorer les conditions de travail des personnels, d'internement des détenus comme la vitalité économique de notre territoire.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Chaillé-les-Marais demande à Monsieur le Garde des Sceaux de retenir le site de Fontenay le Comte.

### **LEVE TOPOGRAPHIQUE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES VIGNES/CHOIX DU GEOMETRE**

Monsieur le Maire explique au conseil que dans le cadre de l'aménagement du Chemin des Vignes, il est nécessaire de réaliser un levé topographique. L'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, en tant que maître d'œuvre, a sollicité plusieurs géomètres et a obtenu les offres suivantes :

- Cabinet Millet : 1 510 € HT
- Cabinet Siaudeau : 1 380 € HT
- Cabinet Géouest : 1 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de réaliser le levé topographique du Chemin des Vignes dans le cadre de son aménagement ;
- décide de retenir le devis le mieux-disant proposé par le Cabinet SIAUDEAU ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis du Cabinet SIAUDEAU d'un montant de 1 380 € HT ;
- dit que les crédits sont disponibles au Prog. 10005 « Voirie » du Budget Communal 2016.

## **FUSION DES SECTIONS D'ETAT CIVIL DE CHAILLE ET DU SABLEAU**

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il existe actuellement deux sections d'état civil pour inscrire chaque acte de naissance, mariage et décès, l'une pour Chaillé (Chaillé bourg et Aisne) et l'autre pour le Sableau.

Depuis plusieurs années, les registres du Sableau contiennent très peu d'actes, surtout pour les décès, et n'ont plus de raison d'exister. En effet, la section du Sableau se justifiait par la nomination de conseillers municipaux spécifiquement pour cette section avec un officier d'état civil qui tenaient les registres d'état civil à jour à la mairie annexe. Elle n'a plus aujourd'hui la même fonction, elle sert exclusivement de bureau de vote et de salle de réunion.

Ces registres étant conservés et tenus à jour en mairie de Chaillé, Monsieur le Maire demande au Conseil s'il accepte la fusion des deux sections d'état civil afin de rassembler tous les actes de naissance, de mariage et de décès de Chaillé et du Sableau et d'ouvrir un seul registre par type d'acte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la fusion des deux sections d'état civil de Chaillé et du Sableau ;
- décide qu'un seul registre par type d'acte (naissance, mariage, décès) soit mis en place pour toute la commune de Chaillé-les-Marais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- demande que Monsieur le Maire, Officier d'état civil agissant au nom de l'Etat sous l'autorité du procureur de la République, en informe le Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Monsieur le Maire fait part au conseil que le contrat de Mr Stéphane GUINAUDEAU, employé par l'intermédiaire du service mission temporaire du centre de gestion, s'arrête le 22 décembre prochain. Cet agent va être intégré dans le personnel communal en tant que stagiaire à compter du 23 décembre 2016. En effet, il donne entière satisfaction, il est polyvalent, efficace et très discret. De plus, le poste n'a pas besoin d'être créé puisqu'il n'avait pas été supprimé lors du départ de Stéphane MIAU en 2015.
- 2- Monsieur le Maire souhaite informer le conseil de la nouvelle organisation du service administratif et du service technique :
  - a. Service administratif : Mme Maryline JARILLON est responsable de tous les agents.
  - b. Service technique : Monsieur Métais, adjoint en charge des employés technique, explique que Mr Denis POITOU est maintenant le référent du service technique. Ils se rencontrent une à deux fois par semaine pour échanger sur le travail effectué ou à venir, sur les problèmes rencontrés... Denis Poitou est efficace dans son travail, il sait coordonner l'équipe. Les élus sont d'accord pour dire que le service technique est en sous-effectifs et qu'il faudra absolument penser à remplacer Mr Maurice Joly en 2017 lorsqu'il partira à la retraite. Il est demandé aux conseillers s'ils ont des avis sur le travail des agents techniques. Laurence Fardin, adjointe responsable de la commission « Espaces Verts », fait part au conseil du travail effectué avec Mr Denis Poitou et de son espoir d'obtenir la 2<sup>ème</sup> fleur pour la commune, grâce, surtout, au travail effectué aux cimetières. Mme Cathy Caron en profite pour évoquer le mail de Mme Martine Adnot au sujet d'élagages abusifs. Elle a pu en effet voir que sur certaines propriétés, cet élagage était plutôt « sauvage » et elle se met à la place de personnes âgées qui ne peuvent pas enlever leurs branches. Mr Antoine Métais explique que l'élagage a été effectué le plus loin possible en limite des propriétés. Il explique que l'évacuation des branches a tardé en raison de problèmes techniques (véhicule en panne). Mr André Massonneau quant à lui fait part qu'à certains endroits des fils sont dans les branches, que le broyage n'a pas pu être effectué et qu'il faudra y voir.

- 3- Monsieur le Maire a été informé par l'entreprise Lussault (qui effectue les travaux sur l'église du Sableau) qu'un particulier a demandé s'il était possible d'arrêter les sonneries nocturnes de l'église du Sableau. A l'unanimité, le conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande qui émane d'une seule personne.
- 4- Monsieur le Maire souhaite retracer auprès du conseil l'historique du problème de la falaise. Il déplore que certaines instances ou entreprises se soient réveillées suite à l'intervention de Mr Julien Courbet sur RTL, alors que la commune les avait interpellées il y a plusieurs mois.
- 5- Monsieur le Maire fait part d'un nouveau courrier du club de foot pour une demande d'avance sur leur subvention 2017. Madame Laurence Fardin a pris rendez-vous avec le président pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour en discuter. Mr Antoine Métais explique qu'après avoir pris contact avec la mairie de l'Île d'Elle, aucune demande ne leur a été adressée. Mr André Massonneau pense que le club demandera encore plus en 2017. Mr Sylvère Valat pense quant à lui que la création de nouveaux emplois est certainement responsable de ces problèmes de trésorerie et que le problème sera le même l'année prochaine. Le sujet sera revu au prochain conseil.
- 6- Monsieur le Maire rappelle au conseil que le secrétariat a transféré par mail à chaque élu des propositions de formations en provenance de l'Association des Maires.

La séance est levée à 22h30.

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

**Signatures :** Membres en exercice : 19

**Présents :** 12

**Votants :** 16

NOM	Prénom	Présents	Excusés	Pouvoirs à	Absents	Signatures
PACAUD	Guy	X				
AUTIN	François	X				
FARDIN	Laurence	X				
METAIS	Antoine	X				
RICHARD	Isabelle		X	PACAUD Guy		
DORMOY	Catherine	X				
CORNU	Serge	X				
VALAT	Sylvère	X				
POITOU	Claudie	X				
DREYFUS	Delphine				X	
MAROT	Angélique		X	AUTIN François		
PACAUD	Vincent	X				
SAVINEAU	Jérémy		X	PACAUD Vincent		
DA SILVA	Mélissa	X				
ADGNOT	Martine		X	FARDIN Laurence		
MASSONNEAU	André	X				
CARON	Cathy	X				
FAIVRE	Régine				X	
MERCIER	Christian		X			